

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000 f	31.000 f	-	-
Etranger : France, Zaïre				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.			20.000 f	40.000 f
Etranger : Autres Pays			23.000 f	46.000 f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant. 700 f	
Par la poste :	Majoration de 130 f par	numéro		
Journal légalisé	900 f		Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

2006

20 novembre . Décret n° 2006-1272 portant réquisition du personnel relevant du Ministère de la Justice 1151

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2006-1272 du 20 novembre 2006
portant réquisition du personnel relevant
du Ministère de la Justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 instituant un Code du Travail, modifiée ;

Vu le décret n° 72-017 du 14 janvier 1972 fixant la liste des postes, emplois ou fonctions dont les occupants peuvent faire l'objet de réquisition, modifié par le décret n° 72-710 du 16 juin 1972 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2006-1103 du 16 octobre 2006 nommant un ministre et fixant la composition du Gouvernement :

Vu les nécessités du service :

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECRETE :

Article premier. - Sont requis pour exercer leurs fonctions, les 21, 22 et 23 novembre 2006 de 8 à 17 heures, les agents occupant sur le territoire de la République :

- les fonctions de greffier en chef, de greffier, de secrétaire des greffes et parquets et d'interprète judiciaire ;

- les fonctions de commis, de secrétaire d'administration, de secrétaire dactylographe, de sténodactylographe et de sténotypiste de juridiction ;

- les fonctions de chauffeur et de planton près les Cours et Tribunaux.

Art. 2. - La non observation des dispositions de l'article premier donne lieu à l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 novembre 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PUBLIANT LE SÉNEAT DE CHACUN DES DEUX

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6284

SECRET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARTIE OFFICIELLE

SECRET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

INCRÉT N° 1000-1001 du 10 novembre 1900

Portant approbation du personnel républicain
du Ministère de la Justice

Par décret du 10 novembre 1900

Le Ministre de la Justice, M. L. DUBOIS

Le Secrétaire d'Etat, M. L. DUBOIS

Le Directeur de l'Administration, M. L. DUBOIS

Le Directeur de la Presse, M. L. DUBOIS